

RÉSOLUTION N° 19

Reconnaissance du statut des Pays Membres en matière de peste équine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 80^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste équine. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Pays Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste équine,
2. Qu'au cours de la 81^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 30 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Pays Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste équine,
3. Que lors de la 80^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 26 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir ou de recouvrer un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Pays Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne d'un pays ou d'une zone par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de peste équine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que le Directeur général publiera la Liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de peste équine, conformément aux dispositions du chapitre 12.1. du *Code terrestre* :

Algérie	Corée (Rép. de)	Kirghizistan	Pérou
Allemagne	Croatie	Koweït	Pologne
Andorre	Danemark	Lettonie	Portugal
Argentine	Émirats Arabes Unis	Liechtenstein	Qatar
Australie	Équateur	Lituanie	Roumanie
Autriche	Espagne	Luxembourg	Royaume-Uni
Azerbaïdjan	Estonie	Macédoine (Ex-Rép youg. de)	Singapour
Belgique	États-Unis d'Amérique	Malaisie	Slovaquie
Bolivie	Finlande	Malte	Slovénie
Bosnie-Herzégovine	France	Mexique	Suède
Brésil	Grèce	Myanmar	Suisse
Bulgarie	Hongrie	Norvège	Taipei chinois
Canada	Inde	Nouvelle-Calédonie	Tchèque (Rép.)
Chili	Irlande	Nouvelle-Zélande	Thaïlande
Chine (Rép. pop. de)	Islande	Oman	Tunisie
Chypre	Italie	Paraguay	Turquie
Colombie	Japon	Pays-Bas	Uruguay

ET

2. Que les Délégués de ces Pays Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la peste équine dans leur pays ou sur leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2014)